



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-07-06

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code des Communes et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de Mme. Sandrine SEILLER, Présidente de l'Office de Tourisme du Pays de Pontchateau / St Gildas des Bois - 17 Rue des forges 44530 St Gildas des Bois, d'organiser une randonnée crêpes à Sainte Anne sur Brivet le mercredi 27 Juillet 2022.

CONSIDERANT, que pour réduire les risques d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute la durée de l'épreuve le 27 Juillet 2022 sur la commune.

ARRETE

Article 1 : Le Mercredi 27 Juillet 2022 se déroulera une randonnée crêpes à Sainte Anne Sur Brivet organisée par l'Office de Tourisme Entre Brière et Canal sur le circuit ci-joint.

Article 2 : La circulation est régulée par le personnel de l'Office de Tourisme et le stationnement des véhicules est interdit sur le parcours de l'épreuve.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : L'accès aux véhicules de sécurité sera conservé en permanence.

Article 5 : L'accès aux véhicules des riverains sera réglementé par les commissaires de courses.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONTCHATEAU.

Fait à Sainte Anne sur Brivet

Le 06 Juillet 2022

L'Adjoint à la Voirie,

Hugues LEGENTILHOMME

